COMMISSION DE DISCIPLINE ET DES RÈGLEMENTS
DECISIONS

PARIS, LE 10 JANVIER 2024

Thomas LAVAULT (STADE ROCHELAIS)

Stade Rochelais / Stade Toulousain (J11 TOP 14)
Carton rouge

M. Thomas LAVAULT a été reconnu responsable de "*Jeu dangereux*" et plus particulièrement de *« Jeu dangereux dans le cadre d'un ruck ou d'un maul : (ii) joueur entrant en contact avec un adversaire au-dessus de la ligne des épaules (iii) joueur écroulant intentionnellement un ruck ou un maul.* »

C'est le degré médian de l'échelle de gravité qui a été retenu, soit une suspension de 4 semaines.

Après prise en compte des circonstances atténuantes (reconnaissance des faits, expression de remords et casier disciplinaire vierge), la sanction a été réduite de 2 semaines.

Par conséquent, M. Thomas LAVAULT est suspendu 2 semaines.

Au 10 janvier 2024, et compte tenu du calendrier des rencontres du Stade Rochelais, M. Thomas LAVAULT sera requalifié le 15 janvier 2024.

A la suite de la demande formulée par le Stade Rochelais, que M. Thomas LAVAULT puisse bénéficier du Head Contact Process, la Commission a décidé d'accéder à cette demande. Il appartiendra au joueur d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de World Rugby.

Swan REBBADJ (RC TOULONNAIS)

Montpellier Hérault Rugby / RC Toulonnais (J12 TOP 14)
Citation

Après analyse des rapports des officiels de match, audition des arguments du licencié et de ses représentants ainsi qu'en cohérence avec les critères d'analyse sur les actes de jeu déloyal, la Commission de discipline et des règlements a décidé qu'il n'y avait pas lieu à sanction disciplinaire à l'encontre de M. Swan REBBADJ.

M. Swan REBBADJ est donc qualifié pour la prochaine rencontre du RC Toulonnais.

LUCA TABAROT (SA XV CHARENTE RUGBY)

RC Vannes / SA XV Charente Rugby (J15 PRO D2)

Cumul de 2 cartons jaunes au cours de la même rencontre

M. Luca TABAROT a été reconnu responsable d' "*Indiscipline*" et notamment de "*Cumul de 2 cartons jaunes au cours de la même rencontre*".

Par conséquent, M. Luca TABAROT est suspendu 1 semaine.

Au 10 janvier 2024, compte-tenu du calendrier des rencontres du SA XV Charente Rugby, M. Luca TABAROT sera requalifié le 13 janvier 2024.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'appel de la FFR dans un délai de 7 jours à compter de la notification de l'intégralité de la décision motivée.

Rappel de la procédure applicable par l'organe disciplinaire (infractions visées à l'article 725.1 du règlement disciplinaire de la LNR sauf en cas d'indiscipline ou d'atteinte à l'intérêt supérieur du rugby) :

1) La Commission de discipline et des règlements, après avoir considéré que les faits soumis à son examen sont constitutifs d'une infraction, détermine la sanction appropriée en évaluant tout d'abord la gravité de l'acte de la personne convoquée et détermine le point d'entrée (inférieur, moyen ou supérieur) correspondant. L'évaluation de la gravité de l'infraction repose sur différents facteurs comme le caractère intentionnel ou délibéré de l'acte, la nature de l'infraction commise, les conséquences sur l'intégrité physique de la victime, la vulnérabilité de la victime, etc.

2) Après avoir identifié le point d'entrée de la sanction, la Commission décide si la période de suspension doit être augmentée compte tenu d'éventuels facteurs aggravants extérieurs au déroulement de la rencontre comme l'existence d'un casier disciplinaire. Une fois les éventuels facteurs aggravants identifiés, la Commission prend en compte les éventuels facteurs atténuants extérieurs au déroulement de la rencontre comme par exemple la reconnaissance par le licencié de sa culpabilité, son casier disciplinaire vierge, ou encore la jeunesse et l'inexpérience du licencié.

3) En principe, l'organe disciplinaire ne peut pas appliquer une réduction supérieure à la moitié du point d'entrée applicable.

4) La Commission de discipline et des règlements fixe la date d'entrée en vigueur de la sanction et ses modalités d'exécution au vu du calendrier des matches, en tenant compte notamment du principe qu'une semaine de suspension équivaut à une suspension pour un match.

NB : Pour le barème des sanctions de la LNR, rendez-vous sur
https://www.lnr.fr/sites/default/files/1._statuts_et_reglements_generaux_2023_2024.pdf

CONTACT PRESSE

Thibault Brugeron - thibault.brugeron@lnr.fr - 01 55 07 87 51